

ZAC du Parc Scientifique et Industriel de Besançon - Mise à l'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

M. LE MAIRE, Rapporteur : Après approbation par le Comité du Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel (PSI) du 11 décembre 1997, du dossier de mise à l'enquête de DUP de l'ensemble des terrains inclus dans le périmètre de la ZAC, il convient que M. le Maire de la Ville de Besançon lance cette procédure de mise à l'enquête.

Le Syndicat Mixte et la Ville n'étant pas propriétaires de l'ensemble des terrains, il convient de recourir à une Déclaration d'Utilité Publique qui permettra d'assurer la maîtrise foncière totale des terrains de l'opération si les négociations menées à l'amiable pour le compte du Syndicat par la SEDD n'aboutissent pas.

Le projet de PAZ étant soumis à une enquête publique et la création de la zone relevant de la compétence du Conseil Municipal de Besançon, cette enquête publique vaudra enquête préalable à la DUP des opérations acquisitions expropriations prévues au PAZ (article R 311-12 du Code de l'Urbanisme).

Ces enquêtes se dérouleront selon la procédure prévue par les articles R 11-14-1 et suivants du Code de l'Expropriation qui réglementent les enquêtes préalables aux opérations entrant dans le champ d'application de la loi du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

Le Comité du Syndicat Mixte du PSI a approuvé le dossier de DUP qui comprend :

- notice explicative
- plan de situation
- périmètre de DUP
- plan général des travaux
- caractéristiques générales des ouvrages les plus importants
- appréciation sommaire des dépenses.

Le Maire de la Ville de Besançon est sollicité pour la mise en oeuvre de la procédure d'enquête préalable à la DUP, étant précisé que l'arrêté de DUP sera prononcé par M. le Préfet du Doubs au profit du Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel de Besançon ou de son concessionnaire.

Le Conseil Municipal est donc appelé à autoriser M. le Maire de la Ville de Besançon à lancer cette procédure de mise à l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité, M. BONNET ne prenant pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 23 janvier 1998.